

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844  
website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

SC19567 – 138/29/24

## CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-et-unième session ordinaire

27 juin – 1<sup>er</sup> juillet 2017

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1020(XXXI)

Original : anglais

## RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA LIQUIDATION DES PASSIFS DE L'INSTITUT DISSOUS DE READAPTATION EN AFRIQUE (IRA)

## RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA LIQUIDATION DES PASSIFS DE L'INSTITUT DISSOUS DE READAPTATION EN AFRIQUE (IRA)

### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis conformément à la décision (EX.CL/Dec.750 (XXII)) du Conseil exécutif de janvier 2013 qui a pris note du Rapport de la 3e Conférence des ministres de l'Union africaine du Développement social (CAMSD3) et a approuvé la décision ci-après de la CAMSD-3 (sur) la « dissolution de l'Institut panafricain de Réadaptation (IAR), en vertu de l'article XVII de son Accord et la création d'un Comité de sept (7) États membres pour superviser la liquidation des actifs de l'IAR et **pour élaborer un rapport sur la dissolution qui doit être soumis à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, par le biais du Conseil exécutif.** »

### II. CONTEXTE

2. La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA à sa dix-huitième Session tenue à Nairobi (Kenya), en juin 1981, a entériné la résolution CM/Res.375 (XXXVII) adoptée par le Conseil des ministres de l'UA à sa trente-septième Session ordinaire qui a recommandé la création de l'Institut africain de réadaptation (IAR). Le Secrétariat de l'IRA a été donc créé, en mai 1988, à Harare (Zimbabwe) comme organe central de planification et de coordination, pour promouvoir et développer les programmes régionaux et sous-régionaux de formation et de recherche dans le domaine de la réadaptation (pour les personnes handicapées) et de la prévention du handicap. Trois bureaux régionaux ont été ensuite créés à Brazzaville, à Dakar et à Nairobi.

3. L'IAR a été créé au moment où l'invalidité a été abordée uniquement dans une perspective de la réhabilitation qui a évolué, entretemps, en une approche multidimensionnelle de l'intégration du handicap, connue également sous le nom d'approche sociale du handicap. L'IAR a été confronté à de graves difficultés financières en raison du non-paiement des contributions statutaires annuelles par la majorité des vingt-six (26) États membres de l'UA qui en sont devenus membres. L'IAR n'a jamais réellement disposé de financement suffisant pour un personnel adéquat, des programmes et projets spécifiques. La situation financière de l'IAR s'est encore aggravée par la mauvaise gestion et par une tendance constante de violation des règlements administratifs et financiers de l'Institut, selon les vérifications internes menées par le Département de la vérification interne de la Commission de l'Union africaine.

4. Tous les États membres de l'UA n'ont pas été membres de l'IAR. Seulement vingt-six (26) États membres ont signé l'Accord portant création de l'IAR, dont 19 États membres sont redevables de contributions à l'IAR. Trois (3) États membres ont intégralement payé leurs contributions à l'IAR. Les quatre (4) pays qui ont accueilli le siège de l'IAR (Zimbabwe) et les bureaux régionaux (Congo, Kenya et Sénégal) ont été exemptés des paiements d'arriérés, en vertu des décisions antérieures de la Conférence des ministres de l'UA du développement social. La raison était que les États membres

hôtes ont effectué plusieurs paiements supplémentaires au titre des dépenses du personnel de l'Institut, de l'équipement et de la location des bureaux au cours des années.

5. Plus de trois ans après la dissolution de l'IAR, les membres du personnel n'ont pas été payés le solde de leurs droits qui sont dus par dix-neuf (19) États membres ayant des arriérés de contributions. En décembre 2013, les anciens membres du personnel ont reçu 26,39 % des montants qui leur sont dus provenant des fonds disponibles dans les comptes de l'IAR à l'époque. Le solde vérifié de 1.360.702,62 de dollars EU est toujours dû aux membres du personnel admis à la retraite, décédés ou licenciés.

### III. ACTIONS PRISES PAR LA COMMISSION

6. En janvier 2011, le Conseil exécutif a demandé à la Commission « **d'apporter son assistance au processus de restructuration de l'Institut africain de réadaptation (IAR)** ». La Commission a envoyé une équipe composée de fonctionnaires du Département des Affaires sociales, du Bureau du Conseiller juridique et du Département de la vérification interne à Nairobi, afin de procéder à une évaluation approfondie de la situation juridique, financière et du personnel de l'IAR.

7. En janvier 2012, le Conseil exécutif a entériné les recommandations du Rapport de la Commission sur la restructuration de l'Institut africain de la réadaptation (IAR) et a demandé à la Commission « d'apporter son assistance à son processus de restructuration et de superviser la gestion administrative et financière de l'Institut, afin de faciliter son rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la Décennie africaine prolongée des personnes handicapées (2010-2019) ». Conformément à la décision du Conseil exécutif, la Commission de l'Union africaine a pris les mesures ci-après :

- i) écrit une note verbale aux États membres de l'IAR demandant le paiement des contributions annuelles et des arriérés, ce qui a permis la collecte d'environ 800.000 dollars EU ;
- ii) envoyé une équipe de vérificateurs pour vérifier les livres financiers de l'IRA, en septembre 2012, comme un suivi, et pour achever la vérification menée en 2010 ;
- iii) mené une étude sur l'intégration des fonctions de l'IAR dans la Commission et élaboré une proposition sur une nouvelle structure pour l'institution appelée à succéder à l'IAR.

8. En janvier 2013, le Conseil exécutif a décidé de dissoudre l'IAR (EX.CL/Dec.750 (XXII)) a demandé que les passifs de l'IAR soient liquidés et a institué un Comité de sept (7) États présidé par les ministres pour superviser le processus. La 4<sup>e</sup> Session de la Conférence des ministres de l'UA du Développement social (CAMSDA-4) à Addis-Abeba (Éthiopie), du 26 au 30 mai 2014, a examiné le rapport du Comité des sept (7) États sur la liquidation des passifs de l'IAR et la structure de remplacement de l'IAR, et le rapport

de la CAMSD4 a été soumis à la 22<sup>e</sup> Session ordinaire du Conseil exécutif, pour examen, en janvier 2015.

9. Ensuite, le Conseil exécutif a pris la décision (EX.CL/Dec.857 (XXVI) de janvier 2015, **demandant aux États membres qui ont signé l'Accord portant création de l'IAR de payer au moins 30 pour cent (correspondant à 3,5 millions de dollars EU) de leurs arriérés de contributions à l'IAR dissous, afin de liquider les passifs dus aux membres du personnel décédés, retraités et licenciés.** Le Département des Affaires sociales a envoyé trois (3) notes verbales aux vingt-six (26) États membres de l'IAR, respectivement le 1<sup>er</sup> septembre 2014, le 28 novembre 2014 et le 18 mars 2015, précisant les 30 pour cent montant à recouvrer auprès de l'État membre respectif, tel que vérifié par la Commission de l'Union africaine.

#### **IV. SITUATION ACTUELLE DES ANCIENS MEMBRES DU PERSONNEL DE L'IAR (MARS 2017)**

10. La question des arriérés à payer aux anciens membres du personnel de l'IAR est devenue très sérieuse. Ils souffrent, et cela peut constituer un énorme embarras non seulement pour la Commission de l'Union africaine, mais également pour l'UA. Entre autres personnes décédées, le membre du personnel à qui il est dû le plus important montant d'arriérés, qui fut Directeur général, est décédé en décembre 2015. En raison de leurs besoins pressants, les anciens membres du personnel de l'IAR ont demandé des informations sur les procédures légales selon les messages reçus par les membres du personnel de la Commission de l'Union africaine qui traitent de l'invalidité. En outre, l'Ambassade du Zimbabwe à Addis-Abeba a envoyé trois notes verbales à la Commission en 2016 et en 2017, demandant la finalisation urgente du paiement des indemnités de départ dues aux anciens membres du personnel de l'Institut africain de réadaptation (IAR).

#### **V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS SUR LES PERSPECTIVES**

##### **La Commission de l'UA**

11. La Commission de l'UA a des obligations envers l'IAR, parce que l'organe suprême de l'IAR est la Conférence des ministres chargés des Affaires sociales (plus tard développement social, et actuellement le CTS sur le développement social, le travail et l'emploi), et la Commission en tant que Secrétariat fonctionnel des Conférences ministérielles (Article II de l'Accord de l'IAR). Ensuite, la Commission a soumis des rapports sur l'IAR et son Comité directeur aux Conférences ministérielles concernées, qui en conséquence, ont pris des décisions soumises aux organes politiques de l'UA, pour examen. L'article XVII de l'Accord portant création de l'IAR relatif à sa dissolution requiert l'accord des deux tiers de la Conférence (Conférence sectorielle des ministres) pour dissolution, « ... et après un tel accord (pour la dissolution), la Conférence crée un sous-comité chargé de la liquidation des biens de l'Institut et définit le mandat de ce sous-comité ». Le Comité de sept (7) États membres a été donc créé dont les décisions ont été entérinées par la 4<sup>e</sup> Session de la Conférence des ministres chargés

du développement social, en 2014, et par le Conseil exécutif, en janvier 2015. En d'autres termes, les Organes politiques de l'UA et la Commission sont également devenus responsables de la dissolution de l'IAR.

**12.** Au cours des années, la Commission a versé une subvention annuelle volontaire à l'IAR, dont la dernière a été prévue au budget en 2010, pour un montant de 50.000 dollars EU. La Commission était également responsable de la vérification des livres financiers de l'IAR. Les arriérés de subvention de la Commission de l'Union africaine pour la période de trois ans (2011-2013) s'élèveraient donc à 150.000 de dollars EU.

### **États membres de l'IAR**

**13.** Les États membres de l'IAR sont ultimement responsables de la liquidation des passifs dus à l'IAR. L'article XI de l'Accord portant création de l'IAR stipule que : « ... les contributions annuelles devant être payées par les États membres de l'IAR sont fixées par le Conseil d'administration sur la base du barème des contributions de l'OAU (UA) ». Certains États membres qui ont signé l'Accord portant création de l'IAR ont payé leurs contributions annuelles à l'IAR jusqu'en 2013 et n'ont pas accumulé des arriérés de leurs contributions annuelles statutaires. Dix-neuf États membres sont toujours redevables de leurs arriérés statutaires. En janvier 2015, le Conseil exécutif a exhorté les États membres de l'IAR à payer 30 pour cent de leurs arriérés, ce qui suffirait à liquider les passifs de l'IAR et à disposer d'un excédent pour mettre en place la structure de remplacement pour l'IAR ayant pour mandat le développement inclusif des personnes handicapées.

**14.** Toutefois, si les États membres de l'IAR paieraient seulement 15 pour cent (correspondant à 1,75 million de dollars EU) de leurs arriérés statutaires en 2017, alors les arriérés de l'IAR peuvent être liquidés, avec un excédent d'environ 540.000 dollars EU qui peut être d'abord mis de côté pour d'éventuelles réclamations par les anciens membres du personnel de l'IAR ou les tierces parties. Les montants mis en recouvrement pour le paiement des 15 pour cent des arriérés des dix-neuf (19) États membres de l'IAR sont indiqués dans le tableau ci-joint.

**15.** Vu ce qui précède et l'urgence de la question, il a été recommandé que :

- la Commission de l'UA verse une subvention de 150.000 dollars EU provenant de la contribution des États membres au titre de la liquidation des passifs de l'IAR en 2017 ;
- les dix-neuf États membres de l'IAR soient facturés par la Commission de l'UA à raison de 15 pour cent de leurs arriérés vérifiés dus à l'IAR en 2017 ;
- les paiements dus aux membres du personnel de l'IAR soient effectués proportionnellement aux fonds reçus de la Commission de l'UA et des États membres de l'IAR. En d'autres termes, que les montants dus aux membres du personnel de l'IAR soient remboursés à mesure que les paiements sont

reçus, afin qu'ils n'attendent pas une autre année pour d'autres paiements ;

- le montant intégral des paiements soit versé aux membres du personnel à qui il est du moins de 10.000 dollars EU, à partir des cotisations reçues dans le compte ;
- les États membres restant qui sont toujours redevables d'arriérés à l'IAR en 2018 soient facturés par la Commission à raison de 30 pour cent de leurs arriérés vérifiés dus à l'IRA, outre leur contribution annuelle statutaire à la Commission de l'UA ;
- le Conseil exécutif reçoit un rapport de la Commission sur la liquidation des passifs de l'IAR à leur Session ordinaire de janvier 2018, tel que déjà demandé en janvier 2013.

**SOLDE DES CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DES ÉTATS MEMBRES**

ÉTAT MEMBRE	ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTION AU 30/06/11	CONTRIBUTION STATUTAIRE POUR LA PÉRIODE 2011/12	CONTRIBUTION REÇUE			TOTAL DES CONTRIBUTIONS REÇUES	SOLDE DES CONTRIBUTIONS À RECEVOIR	Contribution à 30 %	Contribution à 15 %
			ARRIÉRÉS	CONTRIBUTION STATUAIRE	ARRIÉRÉS				
			2011/12	2011/12	2012/13				
Bénin	151.291,87	16.004,15	-	-	-	-	167.296,02	50.188,81	25.094,40
Botswana	34.165,83	39.394,83	-	39.394,83	-	39.394,83	34.165,83	10.249,75	5.124,87
Burkina Faso	147.226,06	19.287,05	-	-	-	-	166.513,11	49.953,93	24.976,97
Cameroun	541.864,03	72.429,03	-	-	-	-	614.293,06	184.287,92	92.143,96
Tchad	432.201,61	10.874,61	-	-	29.658,95	29.658,95	413.417,27	124.025,18	62.012,59
Congo	335.116,97	14.567,88	-	-	-	-	349.684,85	-	-
Ghana	560.803,75	31.392,75	-	-	-	-	592.196,50	177.658,95	88.829,48
Guinée Conakry	387.772,68	17.850,78	-	-	-	-	405.623,46	121.687,04	60.843,52
Guinée Équatoriale	125.273,24	14.978,24	-	-	97.462,00	97.462,00	42.789,48	12.836,84	6.418,42
Kenya	279.899,86	67.709,86	-	-	-	-	347.609,72	-	-
Lesotho	(19.364,83)	6.976,17	-	6.951,17	6.951,17	13.902,34	(26.291,00)	-	-
Libye	2.773.911,91	704.798,11	-	-	-	-	3.478.710,02	1.043.613,01	521.806,50
Malawi	320.349,68	8.412,44	-	-	-	-	328.762,12	98.628,64	49.314,32
Mali	(143.044,31)	18.876,69	-	-	-	-	(124.167,62)	-	-
Mauritanie	201.165,54	5.129,54	-	-	-	-	206.295,08	61.888,52	30.944,26
Mozambique	116.689,45	20.107,78	-	20.107,78	-	20.107,78	116.689,45	-	-
Namibie	(2.592,84)	23.390,68	-	23.390,68	23.390,68	46.781,36	(25.983,52)	-	-
Niger	205.884,61	10.874,61	-	-	-	-	216.759,22	65.027,77	32.513,88
Nigeria	3.091.858,11	704.798,11	-	704.797,75	-	704.797,75	3.091.858,47	927.557,54	463.778,77
Sénégal	172.188,20	35.291,20	-	-	-	-	207.479,40	-	-
Swaziland	151.243,48	9.848,71	-	-	9.848,71	9.848,71	151.243,48	-	-
Tanzanie	470.348,45	51.295,35	-	-	-	-	521.643,80	156.493,14	78.246,57
Togo	321.463,71	7.591,71	-	7.561,71	-	7.561,71	321.493,71	96.448,11	48.224,06
Ouganda	594.407,41	36.111,93	-	-	-	-	630.519,34	189.155,80	94.577,90
Zambie	252.723,92	20.723,32	56.232,43	20.723,32	-	76.955,75	196.491,49	58.947,45	29.473,72
Zimbabwe	60.152,47	83.098,47	0,71	83.098,47	50.000,00	133.099,18	-	-	-
***INCONNU					-	9.269,00	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>11.563.000,86</b>	<b>2.051.814,00</b>	<b>56.233,14</b>	<b>906.025,71</b>	<b>217.311,51</b>	<b>1.188.839,36</b>	<b>12.425.092,74</b>	<b>3.428.648,39</b>	<b>1.714.324,20</b>

**PROJET DE DÉCISION SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION  
RELATIVE À LA LIQUIDATION DES PASSIFS DE L'INSTITUT  
AFRICAIN DE RÉADAPTATION DISSOUS (IAR)**  
Doc. EX.CL/1020(XXXI)

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de la proposition de la Commission sur la liquidation des passifs de l'Institut africain de réadaptation dissous (IAR) afin de payer les montants vérifiés dus aux anciens membres du personnel décédés et licenciés de l'IAR ;
2. **APPROUVE** les recommandations ci-après qui y sont contenues :
  - (i) la Commission de l'Union paie une subvention de 150.000 dollars EU provenant des contributions des États membres au titre de la liquidation des passifs de l'IAR en 2017 ;
  - (ii) les dix-neuf États membres de l'IAR qui sont redevables de leurs arriérés contributions à l'IAR soient facturés par la Commission à raison de 15 pour cent de leurs arriérés vérifiés en 2017 ;
  - (iii) les paiements dus aux membres du personnel de l'IAR soient effectués proportionnellement aux fonds reçus de la Commission de l'UA et des États membres de l'IAR, c'est à dire, les montants dus aux membres du personnel de l'IAR soient remboursés à mesure que les paiements sont reçus, afin qu'ils n'attendent pas une autre année pour d'autres paiements ;
  - (iv) les pays membres restants de l'IAR qui sont toujours redevables d'arriérés à l'IAR en 2018 soient facturés par la Commission à raison de 30 pour cent de leurs arriérés vérifiés dus à l'IAR, outre leur contribution statutaire annuelle à la Commission de l'UA ;
  - (v) le Conseil exécutif reçoit un rapport de la Commission sur la liquidation des passifs de l'IAR à leur Session ordinaire de janvier 2018, tel que déjà demandé en janvier 2013.



2017

# Rapport de la Commission sur la Liquidation des Passifs de l'Institut Dissous de Readaptation en Afrique (IRA)

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3585>

*Downloaded from African Union Common Repository*